

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 35/2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-28 et R 411-30,

Vu les Consignes de sécurité demandées par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard pour ce type de manifestation en période de plan Vigipirate renforcé,

Vu la demande formulée le 9 juillet par l'Amicale des Associations Bavannaises, représentée par Monsieur Bernard DURY concernant le trail du Mont-Bart du 24 juillet 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodités de passage, il est nécessaire de réglementer la circulation.

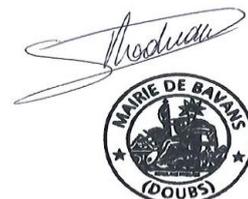
ARRÊTONS**Article 1 :** L'accès à l'esplanade et aux parkings du fort du Mont-Bart sera règlementé le dimanche 24 juillet dans les conditions suivantes :

- L'accès au fort se fera uniquement par la rue du Mont-Bart dans les deux sens de circulation. La circulation sera interdite sur toute la zone du belvédère au sommet du fort.
- L'accès au fort depuis la commune de Bart sera interdit à la circulation au niveau de l'intersection des routes des communes de Bart et Bavans.
- L'accès au Mont-Bart depuis la rue du Corps Franc sera interdit à la circulation depuis l'intersection avec la rue Jodry.

La signalisation temporaire d'interdiction de circulation aux points cités ci-dessus sera mise en place par des bénévoles de l'organisation de la course.

Article 2 : Le parcours du trail est essentiellement forestier sur le site du Mont-Bart, cependant à chaque traversée de route bitumée, des bénévoles revêtus de gilets jaunes assureront la sécurité des coureurs.**Article 3 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivis conformément aux textes en vigueur.**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, les responsables de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 11 juillet 2022

La maire,
Sophie RADREAUMairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr